

Arrêté N° 2024 02374 VDM

**SDI 21/0451 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022\_03861\_VDM - 8 RUE D'AUBAGNE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

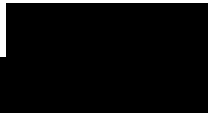
Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_03861\_VDM, signé en date du 30 novembre 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 8 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 13 juin 2024 par le bureau d'études techniques DMI Provence, représenté par Monsieur Stephan DELLASTA, domicilié 532 avenue des Chasséens – 13120 GARDANNE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de MARSEILLE en date du 27 juin 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 8 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 8 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0081, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 55 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques DMI Provence, domicilié 532 avenue des Chasséens - 13120 GARDANNE, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 8 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que les travaux de second œuvre sont toujours en cours dans les logement du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 8 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER, comme constaté lors de la visite des lieux en date du 27 juin 2024, et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à l'achèvement des travaux d'habitabilité nécessaires**, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 27 juin 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 13 juin 2024 par Monsieur Stephan DELLASTA, représentant du bureau d'études DMI Provence domicilié 532 avenue des Chasséens - 13120 GARDANNE, dans l'immeuble sis 8 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0081, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 55 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_03861\_VDM, signé en date du 30 novembre 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée.

**Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 04/07/2024

Qualité : Patrick AMICO

